

AVIS D'ÉTAPE SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

AVIS



27 avril 2022

Rapporteure : **M**^{me} **Patricia BLANCHET-BHANG**

Assistée de M^{me} Diane ALBARRAZIN et M. Arnaud MOCQUAIS de BLANVILLE, chargés de mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 117 conseillers présents

dans le cadre d'une auto-saisine

Étude pilotée par la commission « Emploi et Développement économique régional » en transversalité avec les commissions « Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral », « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation », « Formation professionnelle et Apprentissage », « Relations internationales, Europe et Euro-Région » et « Tourisme »

Sommaire

INTRODUCTION5
LES CONSTATS 5
LES PRINCIPAUX ENJEUX 6
1 ^{er} enjeu : une économie productive et présentielle plus durable et moins dépendante
LES PROPOSITIONS DU CESER 7
1 : « Encourager une dynamique économique durable » :
CONCLUSION 15
EXPLICATIONS DE VOTE 17 ANNEXE

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Introduction

- À la suite de l'adoption de la délibération n°21-371 du 23 juillet 2021 (cf. annexe), le CESER a décidé de s'autosaisir en amont de l'élaboration du prochain schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Cette réflexion a pris comme point de départ l'ambition de la Région de « développer une économie durable et résiliente prenant en compte les exigences environnementales et numériques », à partir de l'identification des constats et enjeux toujours d'actualité ou révélés par les crises actuelles (crise sanitaire, conflit en Ukraine).
- L'objectif du CESER est d'apporter, à travers le présent avis, des préconisations sur certaines thématiques ciblées en vue de la rédaction du futur schéma afin de contribuer au développement économique, à l'emploi et à la qualité de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les constats

Pour mener à bien sa réflexion, le CESER a pris en compte les éléments suivants :

- L'inflexion de la politique économique régionale liée à la crise issue de la pandémie de CoViD-19, avec notamment un soutien renforcé pendant cette période à l'économie de proximité (dont notamment le tourisme) et à l'économie sociale et solidaire (ESS)
- La baisse des impôts de production en région (625 millions d'euros environ pour 2021)
- La révision partielle du SRDEII actuel
- L'articulation et la mise en cohérence avec les grands documents stratégiques en cours de réalisation, en particulier le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mais aussi le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de même que le schéma régional de développement touristique (SRDT)
- Les limites de la mondialisation de l'économie à travers un contexte international préoccupant (crise sanitaire, tensions politiques et économiques, ...) et une forte dépendance économique (en matières premières industrielles et agricoles, en produits manufacturés ou encore

dans le domaine de l'énergie) avec des répercussions prévisibles sur l'économie française (chômage, récession, inflation, ...)

Les principaux enjeux

Sur la base des constats précédents, le CESER souligne 3 principaux enjeux :

<u>1er enjeu : une économie productive et présentielle plus durable et</u> moins dépendante

Eu égard à la nécessité de :

- Favoriser un développement économique en cohérence avec le Plan Climat
- Renforcer le tissu industriel régional à travers l'investissement des entreprises dans les transitions technologique, numérique, écologique et énergétique pour préserver leur compétitivité
- Soutenir l'agriculture pour contribuer à une alimentation saine et durable et garantir la sécurité alimentaire
- Conforter l'économie de proximité (dont le secteur touristique) comme levier contributif au développement économique régional et au maintien de l'emploi
- Renforcer la maîtrise des chaînes de production et d'approvisionnement à l'international et relocaliser certaines activités productives pour éviter les ruptures et prévenir les risques de ralentissement économique

<u>2ème enjeu : des aides aux entreprises plus efficientes</u>

En raison de :

- Difficultés d'évaluation de l'impact des dispositifs mis en place en faveur notamment de la simplification – Fonds d'investissement pour les entreprises de la région (FIER), « guichet unique » – et des effets de certaines aides encore mal connues et sous-utilisées (Fonds ESS'or par exemple)
- La nécessité de soutenir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) régionales particulièrement vulnérables aux conséquences des crises actuelles, notamment à l'international
- Un accès encore insuffisant pour les TPE et PME régionales à la commande publique alors que celle-ci constitue un levier de croissance
- Un manque d'accompagnement pour la transmission et la reprise d'entreprise, pourtant indispensables à leur pérennité, au maintien des savoir-faire et à la vitalité des territoires ruraux et cœurs de ville

3ème enjeu : la réduction des difficultés de recrutement

Compte tenu:

- Des difficultés pour trouver une main d'œuvre qualifiée dans certains métiers et secteurs d'activité, qui souvent ne sont pas liées à la formation mais à d'autres facteurs tels que des problèmes d'image, des conditions de travail et de rémunération insuffisamment attractives, ou bien une évolution dans le rapport au travail (quête de sens, conciliation vie professionnelle/vie privée, ...)
- Des besoins de formation pour faire face aux besoins en nouvelles compétences liés aux évolutions technologiques et sociétales, aux transitions climatique et numérique, aux attentes des secteurs porteurs d'emplois et aux relocalisations

Les propositions du CESER

En vue de l'élaboration du prochain SRDEII, le CESER recommande les mesures suivantes :

1 : « Encourager une dynamique économique durable » :

- ➤ En préservant le foncier au service de l'économie productive, tout en conciliant cet objectif avec ceux de la relocalisation de certaines activités et du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 (« ZAN 2050 »). Cela suppose de :
 - ⇒ Optimiser l'utilisation du foncier existant, à travers la valorisation des friches (notamment industrielles) et la favorisation de la densification urbaine
 - ⇒ Sauvegarder le foncier agricole productif et la mobilisation du foncier à terre nécessaire aux productions maricoles afin de privilégier la production locale dans la perspective d'une souveraineté alimentaire
- ➤ En renforçant le déploiement de la RSE territoriale, pour faciliter notamment l'acceptabilité des projets industriels (cf. avis du CESER du 14 octobre 2019 : « La Responsabilité Sociale et Sociétale de l'Entreprise : un outil au service de la performance globale des entreprises, de la qualité de vie au travail et du développement durable des territoires »)

- ➤ En favorisant l'émergence d'un tourisme axé sur les 4 saisons, basé sur une offre de qualité, diversifiée, connectée, mieux structurée, en lien avec les autres acteurs économiques et orientée davantage vers un tourisme de proximité et accessible à tous, y compris les personnes en situation de handicap. Cela repose notamment sur :

 - ⇒ La régulation des flux touristiques à travers :
 - Une communication dématérialisée grand public sur les offres régionales disponibles toute l'année et les événements touristiques ou générateurs de retombées touristiques
 - Le soutien et la promotion des filières non saisonnières
 - ➡ Une réflexion avec les acteurs économiques afin de favoriser une meilleure coordination entre organisation d'événements et offre d'hébergement, de restauration, de loisirs, ...

2 : « Soutenir le développement des entreprises et l'entrepreneuriat au niveau régional et à l'international » :

Au niveau régional

- ➤ En se tenant aux côtés des entreprises dans la reconquête industrielle en cohérence avec le Plan Climat avec :
 - ⇒ La poursuite des efforts de modernisation des outils de production : décarbonation, digitalisation, industrie 4.0, ...

 - ⇒ L'implication de tous les acteurs économiques concernés à travers une clarification de la répartition des rôles entre l'État, la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi qu'une meilleure lisibilité de certains dispositifs existants, tels que l'opération d'intérêt régional (OIR) « Industrie du Futur », les Territoires d'industrie et les pôles de compétitivité

- - Une transition numérique équilibrée qui doit tirer les enseignements des nouveaux usages en veillant à conserver une complémentarité entre les possibilités ouvertes par le numérique et l'importance de conserver le contact humain
 - Le déploiement sur l'ensemble du territoire régional du très haut débit (THD), qui constitue un levier de développement économique et un facteur de cohésion territoriale. Celui-ci implique en particulier de :
 - Poursuivre le déploiement de la 4G sur les territoires qui n'en sont pas équipés en assurant une coordination entre les échelons administratifs locaux, et garantir la couverture de la totalité du territoire, y compris en 2G ou en 3G. Cet objectif vise à contribuer à la lutte contre la fracture numérique et l'exclusion de la population, à la fois sur un volet territorial et sur un volet social (formation aux nouveaux usages, ...)
 - Déployer la 5G dans les territoires déjà couverts par la 4G, en particulier pour les secteurs de l'industrie, de la santé et de l'innovation
 - Améliorer la cybersécurité en mettant en place des pointsrelais dédiés, notamment pour les TPE les moins armées
 - Étudier l'intérêt d'amplifier l'activité de stockage des données sur le territoire régional (datacenters), dans un objectif de développement, de sécurité et de sûreté
- ➤ En soutenant l'entrepreneuriat à travers un meilleur accompagnement des parties prenantes aux procédures de transmission et de reprise d'entreprise
- > En favorisant l'innovation par le rapprochement des entreprises avec le monde de la recherche à travers notamment le soutien et l'accompagnement des start-up au-delà de la phase d'amorçage

À l'international

- En renforçant la maîtrise des chaînes de production et d'approvisionnement, ce qui implique de :
 - ⇒ Engager une relocalisation partielle ou totale (par exemple dans le cadre de ré-internalisations) de certaines productions à partir d'une réflexion stratégique avec les têtes de filière et les donneurs d'ordres (qui ont tendance à guider le choix d'implantation des entreprises de la filière concernée)
 - ⇒ Accompagner les relocalisations par des mesures incitatives destinées à contrebalancer, au moins de façon transitoire, l'éventuelle perte de performance et/ou de compétitivité qui pourrait en résulter pour les entreprises concernées
- En consolidant le soutien aux TPE et PME, ce qui nécessite de :
 - ➡ Mettre à disposition des entreprises des outils d'intelligence économique en lien avec les compagnies consulaires afin d'aider les entreprises à mieux gérer les risques et d'améliorer la collecte et le traitement d'informations susceptibles de devenir stratégiques. Cet objectif suppose d'évaluer les fournisseurs et de déterminer leurs vulnérabilités à travers une mutualisation de l'accès aux bases de données, des procédures de collecte et de traitement de l'information, ainsi que d'identifier des ressources de substitution. Cela permettra aux entreprises d'élargir leur propre liste de pays et de marchés porteurs et de bâtir un cadre sécurisé pour inciter celles-ci à les explorer
 - ⇒ Élargir la diffusion d'informations par la Team Sud Export sur les marchés potentiellement stratégiques, couplée à un accompagnement des entreprises toujours plus personnalisé et inscrit dans la durée
 - ⇒ Faciliter le développement de l'exportation collaborative pour permettre à des entreprises d'une même filière de mutualiser leurs moyens et d'accroître ainsi leur visibilité sur les marchés à l'exportation
 - ⇒ Renforcer le déploiement des coopérations internationales, notamment européennes et frontalières, notamment par un rôle accru des agences de développement territoriales (Provence Promotion, Team Côte d'Azur, ...), par exemple dans le cadre des relations avec l'Italie, en lien avec Rising Sud en qualité de fédérateur des énergies départementales

3 : « Favoriser le développement de l'économie circulaire et de proximité (agriculture, économie sociale et solidaire, artisanat, ...) » :

- En encourageant la recherche-développement et les nouveaux modèles basés sur des alternatives en termes de production, d'approvisionnement ou d'offre (recyclage, réparation, reconditionnement, revente, ...), tout en favorisant la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire en utilisant des platesformes pour rapprocher l'offre et la demande
- En renforçant les coopérations entre les acteurs des territoires pour accompagner notamment le développement des modèles économiques de l'ESS, comme les PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) ou les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif)
- En privilégiant les circuits courts, notamment pour les produits agricoles, à partir d'un réseau de transporteurs organisé et adapté pour structurer la chaîne de distribution du producteur au consommateur et favoriser le développement de nouveaux modèles commerciaux
- En favorisant une alimentation saine, durable et sécurisée, ce qui implique de :
 - ⇒ Faire évoluer le modèle de production mais aussi de distribution et de consommation dans le cadre de la mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT) et de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), pour favoriser la réduction de l'empreinte carbone au profit d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement
 - ⇒ Recourir davantage aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et lutter contre les fraudes
 - ⇒ Aider les agriculteurs en vue de la transition énergétique et de l'adoption de techniques culturales plus respectueuses de l'environnement : cultures biologiques, démarche HVE (haute valeur environnementale), ...

4 : <u>« Faciliter l'accès aux aides régionales et simplifier les</u> démarches » :

- En rappelant que la Région, pilote de la stratégie de développement économique sur son territoire, doit œuvrer en faveur de la complémentarité entre son action et celle des autres collectivités et EPCI dans le cadre d'une coordination des acteurs
- En favorisant une meilleure connaissance des dispositifs à destination des TPE au-delà du site dédié, en lien avec les chambres consulaires et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

- En s'assurant que le guichet unique régional réponde aux besoins de toutes les entreprises
- En soutenant les entreprises de proximité dans le renforcement de leurs fonds propres et, en matière d'investissement, pour leur permettre de réinvestir et d'innover afin de monter en gamme

5 : « Accroître l'accès à la commande publique pour les entreprises régionales » :

- En établissant un bilan du « Small Business Act » pour évaluer son efficacité et renforcer encore ses dispositions au service des TPE et des PME régionales
- En intégrant davantage de critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics régionaux, notamment pour ce qui a trait aux circuits courts, à l'alimentation, à la santé, au numérique
- En incitant les autres collectivités à respecter les engagements du « Small Business Act » dans la gestion de leurs marchés publics et appels d'offres pour favoriser les entreprises locales

6 : <u>« Déployer les opérations d'intérêt régional au service de l'économie productive pour tous types d'entreprise »</u> :

Les OIR doivent permettre de favoriser le travail en filière ainsi que l'émergence et le développement de PME dans le sillage des entreprises déjà associées (à l'instar de l'OIR « Naturalité » qui en offre une illustration concrète avec la filière « céréales-farine-pain »). Il s'agit de :

- Faire un bilan de l'activité et des résultats de chaque OIR
- Accentuer le volet industriel dans les OIR
- Favoriser la création et soutenir le développement de SCoP (sociétés coopératives de production) ou de SCIC dans chacune des OIR
- Encourager les coopérations entre les PTCE, les OIR et les Pôles de compétitivité

7: <u>« Répondre aux besoins en compétences de l'économie régionale »</u>:

1 – Une mise en cohérence entre le SRDEII et le CPRDFOP :

Cette articulation repose sur une approche globale de la formation en lien avec le SRADDET, le Plan Climat et le Ségur de la Santé afin de mieux répondre aux difficultés de recrutement dans certains secteurs et aux besoins en compétences nouvelles liées aux diverses mutations de l'économie et notamment aux transitions environnementale et numérique des entreprises. Elle suppose de :

- Favoriser l'anticipation des besoins en termes de compétences au sein d'un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) opérationnel et par le déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT)
- Revaloriser l'enseignement professionnel sous statut scolaire et en alternance comme voie d'excellence pour l'insertion des jeunes dans l'emploi, en réinterrogeant notamment les dispositifs dédiés au rapprochement entre l'école et l'entreprise
- Réorienter l'offre de formation professionnelle initiale (dont l'apprentissage) vers les priorités mises en évidence par la crise issue de la pandémie de *CoViD-19*, pour répondre aux besoins en compétences liés aux perspectives de relocalisation de certaines activités industrielles et de certains services ainsi qu'à ceux des secteurs porteurs d'emplois, mais aussi pour répondre aux besoins des métiers d'avenir de la transition écologique (agriculture, énergies, construction/rénovation) et numérique
- Mettre en place, d'une part, des modules et/ou des formations qualifiantes courtes et opérationnelles vers les métiers les plus demandés, et d'autre part, des formations diplômantes pour préparer les compétences de demain
- Intégrer la logique de parcours dans l'accompagnement des publics avec la prise en compte des freins périphériques à la formation (transports, logement, santé, accès au numérique, ...)
- Adapter la formation à distance en fonction des publics :
 - ⇒ En considérant la formation à distance comme un complément de la formation en présentiel et comme une opportunité pour lever certains freins périphériques à la formation
 - ⇒ En permettant aux apprenants de la voie professionnelle d'acquérir les équipements et les compétences nécessaires à l'usage des outils numériques professionnels tout en accompagnant les publics les moins autonomes à travers des pratiques pédagogiques innovantes, adaptées et individualisées
- Clarifier le rôle de la Région par rapport à celui de Pôle Emploi en matière de formation et d'adaptation à l'emploi

2 – <u>Le renforcement de l'attractivité des métiers (cf. avis du CESER du 15 décembre 2020 : « Les facteurs de réussite pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en région ») :</u>

- En favorisant une meilleure connaissance des métiers, de leur diversité et de leurs évolutions pour une orientation positive
- En renforçant la réflexion sur les métiers en tension pour apporter plus de visibilité sur l'origine des problèmes de recrutement
- En améliorant les conditions de travail et de rémunération à travers une incitation à des accords de branche pour favoriser la mobilité interbranche, la RSE, une meilleure conciliation entre vie au travail et vie personnelle (notamment dans les secteurs en tension), ...
- En développant le mentorat pour promouvoir la culture de l'entrepreneuriat auprès des jeunes

3 – <u>Un accompagnement renforcé tout au long du parcours pour les publics les plus éloignés de l'emploi</u> :

- En prenant mieux en compte les publics NEET (« Not in Education, Employment or Training » : « ni en études, ni en emploi, ni en formation »), les demandeurs d'emploi de longue durée et les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme
- En permettant d'acquérir les compétences de base indispensables à un premier niveau de qualification (exemples : CléA et CléA numérique) et à une formation qualifiante (à travers notamment les Écoles de la deuxième chance)
- En élargissant les dispositifs de parrainage aux niveaux du baccalauréat et « infra-baccalauréat » afin d'aider à la recherche d'emploi, et en luttant contre les discriminations à l'entrée en formation
- En soutenant la formation bi-qualifiante des saisonniers (par exemple dans le secteur du tourisme), qui permet de conforter la pluriactivité indispensable à l'exercice d'un emploi durable sur certains territoires
- En évaluant l'efficacité de l'ensemble des différents dispositifs dédiés

8 : « Suivre et évaluer le futur schéma tout au long de sa mise en œuvre » :

Il importe de disposer d'indicateurs lisibles, mesurables et stables afin de mieux évaluer la mise en œuvre du schéma, en prenant en compte la méthode proposée par le CESER (cf. avis du CESER du 16 juin 2020 : « Évaluer l'impact des politiques publiques régionales sur le bien-être et la qualité de vie soutenable »), ce qui pourra permettre de réorienter au besoin certaines priorités en fonction de nouveaux enjeux.

Conclusion

Le CESER note que le futur SRDEII sera marqué par les évolutions du contexte économique et social national et international. Il relève en outre que celui-ci semble prendre en compte certaines remarques qu'il avait émises lors de l'examen du précédent schéma, concernant notamment les équilibres territoriaux, la reconquête industrielle et le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le CESER précise par ailleurs que les recommandations énoncées dans le présent avis seront complétées lors de sa prochaine saisine sur le SRDEII finalisé. Il lui appartiendra alors d'apprécier la prise en compte effective de ses préoccupations et préconisations.

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Explications de vote

1er **Collège** M. Philippe GAUTIER

2ème **Collège** M^{me} Patricia TEJAS M. Stéphane GAVELLE

3^{ème} et 4^{ème} Collèges M. Ivan COSTE-MANIÈRE

Intervention de M. Philippe GAUTIER au nom du 1^{er} Collège

Nous souscrivons totalement aux 3 enjeux principaux soulignés par l'avis du CESER : les entreprises régionales, et en particulier celles de l'artisanat, sont pleinement concernées par chacun d'entre eux.

Il est en effet primordial d'inscrire dans ce prochain SRDEII une véritable politique de soutien aux entreprises de proximité, l'économie de proximité créant de la valeur et des emplois dans tous les territoires régionaux.

Le tissu industriel régional est à renforcer, notamment en soutenant les PME et TPE de sous-traitance industrielle, constitutives de l'industrie régionale et facteurs d'attractivité pour l'implantation d'activités nouvelles.

En matière de commande publique, au-delà du travail conduit par les collectivités pour faciliter l'accès à cette commande publique, un des facteurs-clés de réussite sera de professionnaliser nos PME et TPE, *via* des accompagnements adaptés, pour pouvoir y répondre.

En matière d'aides aux entreprises, si des accompagnements et aides financières existent, ceux-ci devront être confortés et adaptés pour, d'une part, faire face aux crises actuelles, et d'autre part, faire face à l'enjeu de la transmission pour maintenir savoir-faire et emplois, en particulier artisanaux.

Enfin, les entreprises de manière générale souffrent aujourd'hui de difficultés majeures pour recruter les compétences dont elles ont besoin : il y a un véritable enjeu de formation et d'accompagnement de nos chefs d'entreprise et artisans. Par ailleurs, le 1^{er} collège souhaite que le SRDEII puisse prendre en compte la question énergétique, de plus en plus prégnante pour les entreprises comme pour les foyers. En effet, l'augmentation des prix de l'énergie en Europe et la crise en Ukraine ont conduit à un coût de l'énergie qui met en péril certaines entreprises et présente un risque de défaut d'approvisionnement en gaz.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit favoriser les actions de sobriété énergétique et de développement de production d'énergie décarbonée, qui permettront de réduire la facture énergétique des entreprises de toutes tailles et de renforcer l'autonomie de la France.

Enfin, le 1^{er} collège souhaite insister sur le fait que la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) doit être un enjeu pour toutes les entreprises, quel que soit leur mode de gouvernance : artisanales, libérales, par actions, agricoles, du secteur de l'ESS, *etc.*

Le 1^{er} collège votera l'avis.

Intervention de M^{me} Patricia TEJAS au nom des Groupes CGT et FSU (2^{ème} Collège)

Les groupes CGT et FSU considèrent que l'élaboration du SRDEII, qui se projette dans un temps relativement court, doit être en lien avec le SRADDET qui est plus dans un temps long. Ce travail donne l'occasion d'évaluer tout le spectre des politiques publiques et leur financement, de les réinterroger, de les faire converger. Il s'agit de mieux produire et de répartir les richesses au regard des besoins des populations afin qu'elles soient en adéquation avec la promesse républicaine d'égalité entre territoires et entre habitants de notre région.

L'enjeu des politiques publiques et des schémas stratégiques est de favoriser le développement économique soutenable tout en luttant contre les inégalités sociales et territoriales. Il est donc nécessaire de concevoir une approche globale pour répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire : transports, services publics, développement industriel, environnement, école, santé et action sociale, logement, culture, loisirs...

La création de richesses ne rime pas toujours avec la création d'emplois, d'ailleurs la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est plutôt bien classée au niveau national en termes de PIB mais elle l'est très mal pour le taux de chômage, les inégalités, la pauvreté, la précarité. Ce constat est réversible, à la condition d'un changement d'orientation que doivent illustrer ces nouveaux schémas.

En matière énergétique, il y a urgence à créer les conditions d'une sécurisation de la fourniture permettant de satisfaire les besoins individuels et collectifs de la région mais aussi ceux liés au développement industriel tel que nous le revendiquons et pour mettre fin au déficit structurel en énergie dont souffre notre région (plus de 16 000 GwH).

Cela passe par le maintien et le développement de toutes les capacités de production existantes comme la centrale de Gardanne autour du projet de production diversifiée que portent les salariés du site, par le développement des énergies renouvelables et par le renforcement du

service public de la production et de la fourniture de l'énergie autour d'un pôle public. En ce qui concerne la centrale de Provence à Gardanne, le projet porté par les salariés et leur syndicat CGT prend en compte la réponse aux besoins énergétiques de la région, les questions sociales du bassin d'emploi, et les préoccupations environnementales.

Les emplois industriels ont été victimes des approches économiques et politiques qui, depuis plus de 50 ans, ont favorisé le capital au détriment du travail et conduit à la désindustrialisation du pays, à la spécialisation territoriale, à la délocalisation des productions dans le but de rechercher une main d'œuvre dite à « moindre coût » mais aussi de maximiser les profits au détriment des travailleurs et des territoires. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'économie repose essentiellement sur les services (80% des emplois) dont le tourisme. Cela conduit à une grande fragilité économique et sociale comme la crise actuelle le démontre, mais aussi à une plus grande précarité, à des conditions de travail souvent dégradées et à de bas niveaux de salaires.

De plus, comme cité plus haut, les services publics ont besoin, pour leur développement, de s'appuyer sur des capacités de production de matériels, d'équipements et avoir la garantie d'une sécurité d'approvisionnement. Des filières industrielles intégrées deviennent un impératif de fonctionnement du pays. Elles doivent permettre de garantir notre indépendance dans des domaines stratégiques et de mieux maîtriser l'ensemble de la chaîne de recherche et développement, de production et d'approvisionnement.

À ce titre, la crise sanitaire a révélé l'ampleur de la désindustrialisation et les difficultés d'approvisionnement sur le marché international en matériel élémentaire : absence de masques, de blouses, de respirateurs, mais aussi d'équipements médicaux qui relèvent de plus en plus de la haute technologie. La France n'a pas su produire son propre vaccin contre le COVID. Le pays fait face à des pénuries de médicaments. La réindustrialisation de notre région doit reposer à la fois sur la relocalisation de certaines industries et sur une volonté de maintenir les industries existantes et d'en créer de nouvelles.

Pour cela, il faut sortir des logiques de financement de projets de court terme mettant en concurrence les territoires entre eux et développer une planification économique intégrée dans l'aménagement du territoire régional mais aussi national. L'industrie doit répondre aux besoins de la population et non aux intérêts des actionnaires et des marchés financiers

et s'appuyer sur des coopérations nouvelles à l'échelle nationale, européenne et mondiale tout en protégeant la planète par les innovations technologiques et en faisant progresser les droits sociaux et les normes environnementales.

Il y a urgence à investir dans les atouts économiques et industriels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (le système portuaire, l'économie de la mer, la filière bois, l'agro-alimentaire, l'aéronautique, la chimie, ...) sans négliger la mise en place de circuits courts, d'une économie circulaire et de l'écoconception en s'appuyant sur les innovations technologiques, la recherche. Il s'agit de rompre avec le modèle dominant de rentabilité de court terme pour construire une industrie tournée vers les besoins des populations et le développement des territoires.

Les groupes CGT et FSU voteront l'avis qui prend en compte la nécessaire réindustrialisation ainsi qu'un développement économique territorial plus équilibré.

Intervention de M. Stéphane GAVELLE au nom du Groupe FO (2ème Collège)

Pour le groupe FO, la décision du CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur de formuler un avis d'étape relatif à la révision du SRDEII s'avère particulièrement opportune.

En effet, l'accumulation récente des crises sanitaires, écologiques, géopolitiques, sociales et économiques vient remettre en cause de manière brutale le mode de développement économique qui nous est imposé depuis bientôt quarante ans.

C'est un fait que l'actualité récente nous confirme : viser la seule croissance économique sans garantir le partage des richesses fait courir un risque démocratique majeur à nos sociétés.

C'est un fait également mis à jour par la crise sanitaire : viser la plus-value maximum en faisant produire ailleurs et par d'autres la majeure partie de nos biens de consommation s'accompagne de conséquences sociales, écologiques et stratégiques rien moins que suicidaires à court ou moyen terme.

C'est pourquoi le Groupe FO, depuis toujours engagé pour une économie au service de l'humain, soutient nombre des préconisations formulées dans l'avis.

À son sens et dans le processus en cours de révision du SRDEII, il conviendra donc que la Région s'inspire de l'avis du CESER afin d'être plus que jamais promotrice et garante d'un développement économique durable et profitable à l'ensemble des citoyens et des territoires qui la composent.

- Soutenir les projets pourvoyeurs d'emplois ;
- Exiger les relocalisations, la formation professionnelle, la RSE ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols, promouvoir le réemploi des friches ;
- Travailler à l'organisation de circuits courts et de filières ;
- Développer les infrastructures de communication physiques et numériques sur l'ensemble du territoire régional ;

Voilà des orientations économiques qui, contenues dans l'avis, nous semblent particulièrement adaptées, nécessaires et porteuses d'avenir.

C'est pourquoi le groupe FO votera l'avis.

Intervention de M. Ivan COSTE-MANIÈRE au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les 3^{ème} et 4^{ème} collèges soulignent la qualité du document qui leur est soumis par la commission « Emploi et Développement économique » (en lien avec de nombreuses autres commissions sectorielles du CESER).

Ce document témoigne en effet d'une vision globale et cohérente du fonctionnement et de l'avenir de la région, prenant en compte d'autres dispositifs (SRADDET, SRESRI, CPRDFOP, SRDT, ...), le contexte sanitaire actuel et futur, les contraintes sanitaires mais aussi climatiques et environnementales, les dimensions locale, régionale, nationale et internationale (y compris avec les voisins européens proches). Ces éléments multifactoriels sont en effet importants et influent sur la révision nécessaire du SRDEII dont les objectifs restent très ambitieux (c'est en fait une « feuille de route » politique).

Nos collèges partagent donc les développements sur les constats, les enjeux et les propositions qui figurent dans le rapport.

Sans développer davantage, ils rappellent **l'importance** que revêtent pour les salariés d'une part le **niveau de rémunération** et d'autre part **les conditions de travail** offertes aux salariés. Il y a là des éléments souvent déterminants pour que la participation effective de tous permette au futur SRDEII de s'inscrire dans une amélioration non contestable de l'avenir et participe au noble et ambitieux

objectif régional de **faire de notre région « la plus belle région d'Europe »**, pour ses habitants aussi dans leur vie professionnelle.

Les 3^{ème} et 4^{ème} collèges voteront l'avis.

Annexe

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION N° 21-371 23 JUILLET 2021

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

Relance économique en Provence-Alpes-Côte d'Azur Etats régionaux de la relance

Elaboration du prochain Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la délibération n° 17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2017-2021;
- VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « une COP d'avance » ;
- VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- VU la délibération n° 20-428 du 9 octobre 2020 du Conseil régional adoptant le Plan de reconquête économique ;
- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;
- VU l'avis de la commission "Développement économique et digital, Industrie, export et attractivité" réunie le 19 juillet 2021;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 23 Juillet 2021.

CONSIDERANT

que selon le Code général des collectivités territoriales, la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire, notamment par l'élaboration d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

- que ce schéma, à vocation prescriptive, organise sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la Région, par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- que la Région a adopté par délibération n°17-37 du 17 mars 2017 son premier SRDEII pour la période 2017-2021 ;
- que la Région doit, dans l'année qui suit le renouvellement général du Conseil régional, soit d'ici au mois de juin 2022, adopter son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- que le Code général des collectivités territoriales laisse, à la Région, la possibilité de délibérer sur le maintien en vigueur du précédent schéma ou d'en opérer une révision partielle ou totale ;
- que le futur schéma doit notamment prendre en compte les dispositions du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et des Plans climat 1 et 2 et du contrat d'avenir ;
- que les importantes évolutions qui se sont produites depuis 2017, date de l'adoption du premier Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, rendent nécessaire de renouveler le précédent schéma;
- que la Région doit donc adopter un schéma renouvelé pour la période 2022-2027 ;
- que la Région entend poursuivre son action pour soutenir les entreprises régionales face aux conséquences de la pandémie de Covid 19, pour favoriser la relance et la reconquête de l'économie régionale et pour faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle européen de développement économique durable et résilient, moins sensible et plus réactif aux transitions environnementale, industrielle et numérique;
- que ce schéma est garant de la cohérence et de la lisibilité de l'action régionale avec les autres démarches stratégiques régionales en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, d'emploi, de formation et d'apprentissage, de numérique, de tourisme, de transition énergétique et d'aménagement du territoire et d'agriculture;
- que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce schéma définit obligatoirement les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'aides à l'innovation des entreprises, d'attractivité du territoire régional, de développement de l'économie sociale et solidaire et de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale;
- qu'il doit nécessairement favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire, le maintien des activités économiques exercées sur le territoire régional et fixer les actions menées par la Région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- que la loi précise des modalités de concertation obligatoires pour l'élaboration de ce schéma ;
- que la capacité de la région à atteindre ces objectifs ambitieux de relance de l'économie, de développement durable et d'adaptation aux transitions

économiques exige, plus que jamais, la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques régionaux en soutien de nos entreprises ;

- que la Région, premier partenaire des entreprises régionales, entend, audelà des dispositions réglementaires, conduire une concertation élargie aux corps intermédiaires de la région, pour construire une véritable stratégie économique partagée, fédérant les écosystèmes et favorisant l'emploi et la croissance;
- que cette concertation élargie a vocation à réaffirmer les enjeux partagés, puis à les mettre en débat pour définir ainsi les priorités stratégiques, les objectifs, la complémentarité entre corps intermédiaires et les modalités opérationnelles du futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- que la Région s'est mobilisée aux côtés des entreprises de manière inédite dès mars 2020 pour faire face à la crise, en mettant en œuvre des moyens financiers de grande ampleur et en organisant l'écoute et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques régionaux ;
- que la Région a décidé la mise en œuvre d'un « Plan de reconquête de l'économie régionale » dès octobre 2020 ;
- que la Région au-delà de la concertation prévue dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation entend être « le quartier général de la relance » et proposer dès à présent des réponses aux acteurs économiques pour conforter la reprise ;

DECIDE

- d'organiser dès le mois d'août 2021 les états régionaux de la relance ;
- de lancer le processus d'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII);
- d'engager au plus tôt la concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements, les chambres consulaires, les principaux acteurs économiques intervenant sur le territoire, les entreprises et leurs représentants et tout organisme ou personnes que la Région juge nécessaire de consulter, afin de soumettre aux élus régionaux, au plus tard au mois de juin 2022, un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation renouvelé répondant aux besoins du tissu économique régional.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02 Téléphone : 04 91 57 53 00

> e.mail : ceser@maregionsud.fr Site web: www.ceserpaca.fr Site Newsletter : ceser@regionpaca.com